

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°29/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard.
Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.
Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Cnam Enjmin – Convention 2019

L'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose deux formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques, co-accrédité par l'université Poitiers
- le diplôme d'Ingénieur informatique en sciences et technologies des médias numériques par apprentissage

Depuis plusieurs années, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférée des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Depuis la rentrée 2014, le Cnam Enjmin est installé dans le bâtiment du Nil. D'une superficie de 4500 m², ce site exceptionnel dispose de studios audio-vidéo et de capture de mouvement, d'un amphithéâtre de 267 places, d'un plateau projet de 400 m², d'espaces dédiés à la relation étudiants-entreprises et à celle de la recherche. Ces nouveaux bâtiments ont permis à l'école :

- d'augmenter le nombre d'étudiants du Master ;
- d'enrichir son offre de formation avec la création d'un diplôme d'Ingénieur ;
- de développer ses activités de recherche et d'incubation d'entreprises.

A la rentrée 2019, le nombre d'étudiants sera identique à celui de 2018 soit 110 étudiants en Master et 45 apprentis pour le diplôme d'ingénieur.

Par ailleurs, l'école poursuit son accueil de jeunes diplômés en incubation. Trois studios sont actuellement en incubation.

Depuis 2006, le financement de l'école est assuré par le Pôle Image Magelis. Le concours financier accordé par le SMPI s'élève à 680 000 € depuis 2008. Cette subvention représentait 58,8% du budget réalisé annuel en 2008 pour passer à 39,8 % du budget global réalisé de l'école en 2018 (budget réalisé 2018 : 1 709 079 €).

Le budget prévisionnel de l'Ecole pour l'année 2019 est évalué à 1 663 000 €.

La participation financière votée par le Comité syndical lors du vote du budget 2019 est la même que les années précédentes. Elle s'élève à 680 000 €, représentant 40,8 % de ce budget prévisionnel annuel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents / 12 votants / 12 voix « pour ») :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie entre le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis et l'AG-CNAM en Nouvelle Aquitaine au titre du fonctionnement -pour l'année 2019- du CNAM-ENJMIN, et prévoyant le versement d'une subvention de 680 000 € au profit de l'association;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 juin 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 21 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

